



**CREATION ET GESTION DES
REGISTRES DE COMMERCE SUR
BADR**

Identification : ADII/018/05

Indice de révision : 05

Nombre de pages : 29

Administration des Douanes
et Impôts Indirects

Sommaire

1. OBJET	2
2. DOMAINE D'APPLICATION	2
3. DEFINITIONS ET ABBREVIATIONS	2
4. PROCEDURE DE TRAVAIL	3
4.1. PRISE EN CHARGE DES DEMANDES	3
4.2. INSERTION DU NUMERO DU REGISTRE DE COMMERCE	4
4.3. ATTRIBUTION D'UN CODE PARTICULIER	6
4.4. CHANGEMENT DU REGISTRE DE COMMERCE	7
4.5. CHANGEMENT D'UN CODE PARTICULIER PAR UN NUMERO DE REGISTRE DE COMMERCE	9
4.6. CHANGEMENT DE LA RAISON SOCIALE ET/OU DE L'ADRESSE	10
4.7. AUTORISATION D'OPERER SOUS UN OU PLUSIEURS REGIMES	11
4.8. SUPPRESSION DE L'AUTORISATION D'OPERER SOUS UN OU PLUSIEURS REGIMES	13
4.9. ACTUALISATION ANNUELLE DES DONNEES DES RC/CODES PARTICULIERS	13
5. ANNEXES	15

Rédacteur : M.JABLI

Date : 17/10/2016

Visa :

Vérificateur(s) : K. EL HARCHI
K.ABOURAYAK

Date : 17/10/2016

Visa(s) :

Approbateur : A. ZDAIK

Date : 17/10/2016

Visa(s) :

Diffusion pour application :

- Division de la Prévention ;
- Division du Contentieux ;
- Division du Système d'Information ;
- Division de la Facilitation des Procédures et des Investissements ;
- Services de la Logistique et du Système d'Information ;
- Cellules régionales de gestion des comptes RED.

Date d'application :

Octobre 2016

ADII	CREATION ET GESTION DES REGISTRES DE	Identification : ADII/018/05
	COMMERCE SUR BADR	Indice de révision : 05
		Nombre de pages : 29

1. OBJET

Le présent document définit la procédure de prise en charge et de gestion des numéros de registres de commerce sur le système BADR.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Le système BADR : Base Automatisée des Douanes en réseau.

3. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

RC : **R**egistre de **C**ommerce

IFU : **I**dentifiant **F**iscal **U**nique

CRI : **C**entre **R**égional d'**I**nterprétation

RED : **R**égimes **E**conomiques en **D**ouane

DGI : **D**irection **G**énérale des **I**mpôts

OMPIC : **O**ffice **M**arocain de la **P**ropriété **I**ndustrielle et **C**ommerciale

Dans ce qui suit, on entendra par :

- « opérateur » la population suivante :
 - Les opérateurs déclarants pour eux-mêmes disposant d'un RC.
 - Les transitaires agréés en douane.
 - Les opérateurs disposant d'un RC mais qui font établir leurs déclarations en douane par des transitaires.
- « opérateur particulier » : tout opérateur ne possédant pas de registre de commerce et qui demande ou qui dispose déjà d'un code attribué par l'Administration tenant lieu de RC. Exemples : les coopératives, les offices ou les établissements à caractère administratif.
- RC : le registre de commerce de l'opérateur et qui est composé du :
 - 'Centre RC' identifiant le tribunal. La liste des centres RC est présentée en annexe 10.
 - 'Numéro RC' correspondant au numéro analytique attribué par le tribunal.
- Code particulier : le code attribué par l'Administration aux opérateurs particuliers ne

ADII	CREATION ET GESTION DES REGISTRES DE	Identification : ADII/018/05
	COMMERCE SUR BADR	Indice de révision : 05
		Nombre de pages : 29

disposant pas d'un RC pour en tenir lieu. Il est composé du :

- 'Centre particulier' (voir liste des centres particuliers en annexe 2).
- 'Numéro particulier' correspondant à un n° dans une série continue par centre particulier.

4. PROCEDURE DE TRAVAIL

4.1. Prise en charge des demandes

Les demandes des opérateurs économiques pour la prise en charge informatique des numéros de registre de commerce sont déposées (une seule fois et chaque fois qu'une ou plusieurs modifications sont survenues sur les éléments d'information repris dans les formulaires ad hoc) auprès des services compétents au niveau des circonscriptions et bureaux douaniers du ressort (cf. liste des agents désignés à cet effet en annexe 1).

Les différents cas à traiter sont les suivants :

1. L'insertion du numéro RC
2. L'attribution d'un code particulier
3. Le changement du RC
4. Le changement d'un code particulier par un RC
5. Le changement de la raison sociale et/ou de l'adresse
6. L'autorisation d'opérer sous un ou plusieurs régimes
7. La suppression de l'autorisation d'opérer sous un ou plusieurs régimes
8. L'actualisation annuelle des données

La liste des profils BADR dédiés à la gestion des opérateurs avec leur description est présentée en annexe 11 de la présente procédure.

Les agents responsables de la prise en charge des données en question doivent accorder la plus grande attention à cette tâche et vérifier minutieusement les documents présentés et les éléments introduits sur le système avant leur validation.

Par ailleurs, les cas de liquidation judiciaire des sociétés et de radiation des RC sont pris en charge par le Service de l'Exploitation sur la base des demandes reçues du service de l'Exécution Judiciaire et du Contentieux de Recouvrement.

ADII	CREATION ET GESTION DES REGISTRES DE	Identification : ADII/018/05
	COMMERCE SUR BADR	Indice de révision : 05
		Nombre de pages : 29

La Division du Système d'Information met à la disposition de ce dernier, mensuellement, la liste des RC radiés sur la base des données fournies mensuellement par l'OMPIC et ce pour tous les opérateurs qui ont enregistré une DUM sur BADR.

En cas de radiation par erreur, le service prend l'attache de l'OMPIC pour vérification des éléments en question avant de procéder éventuellement à l'annulation de ladite radiation en envoyant une demande de rétablissement au Service de l'Exploitation.

4.2. Insertion du numéro du registre de commerce

4.2.1. Cas des transitaires

L'insertion sur le système BADR est effectuée à l'Administration Centrale par le Service des Renseignements et de l'Analyse du Risque, sans avoir à produire de demandes ou à fournir un quelconque dossier (le dossier de demande d'agrément fera foi).

Pour les personnes physiques, la décision d'agrément est communiquée à l'intéressé, mais l'insertion sur système BADR n'est opérée que sur présentation du modèle J délivré par le tribunal compétent.

4.2.2. Cas des opérateurs non transitaires

a/ Dossier à fournir

Le dossier est composé de :

- Une demande d'insertion du n° RC dûment visée par l'opérateur intéressé sur papier entête et selon le formulaire joint en annexe 3,.
Le papier entête doit préciser le numéro de l'IFU si l'opérateur en dispose.
- Un original ou une copie certifiée conforme, datant de moins de 3 mois, du RC, de la déclaration d'immatriculation au RC ou du bulletin de notification des identifiants (attribué par le CRI).

Si l'opérateur demande l'autorisation de travailler sous RED (OPERATEUR OPERANT SOUS RED = OUI sur la demande), le dossier est à déposer auprès de la cellule de gestion des comptes RED du bureau du ressort. Si l'autorisation est acceptée, ladite cellule appose son avis et son visa sur la demande en question et transmet le dossier pour prise en charge sur BADR à la cellule locale désignée à cet effet (§Annexe 1).

Sinon, le dossier doit être déposé directement au niveau de la cellule locale.

ADII	CREATION ET GESTION DES REGISTRES DE	Identification : ADII/018/05
	COMMERCE SUR BADR	Indice de révision : 05
		Nombre de pages : 29

b/ Contrôles préalables

Avant d'aborder l'étape d'insertion d'un nouveau RC sur BADR, il est procédé à un examen documentaire (composition et signatures) du dossier déposé.

Après cette vérification, il est nécessaire de s'assurer de l'absence de la raison sociale et éventuellement de ses initiales au niveau du fichier des opérateurs. Ce dernier est mis à la disposition des agents sur le site Intranet de l'Administration.

Exemples :

- Insertion du registre de commerce de la Société Arabe Lbyo-MArocaïne HOLDING. Si le fichier opérateur contient la société SALIMA HOLDING avec un numéro de registre de commerce différent de celui demandé, alors il est nécessaire de s'assurer qu'il ne s'agit pas de la même société.
- Insertion du registre de commerce de la Société ABatoires Industriels de Casablanca. Si le fichier opérateur contient la société SABIC avec un numéro de registre de commerce différent de celui demandé, alors il est nécessaire de s'assurer qu'il ne s'agit pas de la même société.

Pour faciliter la recherche par ordre alphabétique dans le fichier des opérateurs, il est préférable lors de l'insertion du libellé de ne pas mettre au début les termes génériques du genre société, sté, s.a, s.a.r.l,

En cas de rejet de la demande, l'opérateur doit être informé des motifs.

c/ Procédure d'insertion

A l'issue de la vérification de la validité du dossier, si le résultat est positif, il est procédé à l'insertion effective du nouveau RC sur le système.

L'agent concerné accède à la fonctionnalité de création à travers le menu ADMINISTRATION REFERENTIEL, sous-menu LES ACTEURS, entité OPERATEURS, onglet 'Ajouter' et renseigne au niveau de l'écran de création les données nécessaires conformément au dossier présenté par l'opérateur.

Si l'opérateur en question est autorisé à opérer sous RED (l'avis et le visa de la cellule de gestion des comptes doivent être apposés sur la demande), Il y a lieu de choisir au niveau de l'écran de création tous les régimes disponibles en tant que régimes autorisés en cochant la case 'Tout régime'.

Sinon, il faut choisir au niveau de cet écran uniquement les régimes de droit en tant que régimes autorisés en cochant la case 'Régimes de droit'.

ADII	CREATION ET GESTION DES REGISTRES DE	Identification : ADII/018/05
	COMMERCE SUR BADR	Indice de révision : 05
		Nombre de pages : 29

Cas particuliers

Si l'IFU déclaré par l'opérateur n'est pas reconnu par le système (message d'erreur « IFU INEXISTANT »), l'agent doit procéder à la consultation de l'application offerte sur le site Intranet de l'Administration en utilisant les différents critères offerts et dont il dispose.

Dans le cas où toutes les recherches sont infructueuses, l'agent procède à l'insertion du RC en question sans renseigner cet élément.

Parallèlement à cela, il avise la Division de la Prévention par envoi d'un e-mail avec capture de l'écran où figure le message d'erreur précité en précisant le n° de la patente de l'opérateur.

Cette division se met en contact avec la DGI pour compléter l'information à propos de l'IFU en question. Elle procède à l'alimentation de BADR des nouveaux éléments reçus en utilisant la fonctionnalité offerte à cet effet. Elle informe l'agent concerné qui doit revenir sur le dossier afin de renseigner l'IFU en utilisant la fonctionnalité de modification mise à sa disposition à travers le menu ADMINISTRATION DU REFERENTIEL, sous-menu ACTEURS, entité OPERATEURS, onglet 'Modifier'.

4.3. Attribution d'un code particulier

a/ Dossier à fournir

Le dossier est constitué dans ce cas de la demande d'attribution sur papier entête et selon le formulaire joint en annexe 4 dûment visée par l'opérateur intéressé.

Si l'opérateur demande l'autorisation de travailler sous RED (OPERATEUR OPERANT SOUS RED = OUI sur la demande), le dossier est à déposer auprès de la cellule de gestion des comptes RED du bureau de ressort. En cas d'accord, ladite cellule appose son avis et son visa sur la demande en question et transmet le dossier pour prise en charge sur BADR à la cellule locale désignée à cet effet (§Annexe 1).

Sinon, le dossier est à déposer directement au niveau de la cellule locale.

b/ Contrôles préalables

Avant d'aborder l'étape d'attribution du code, il est procédé à un examen documentaire (composition et signatures) du dossier déposé.

Après cette vérification, il est nécessaire de s'assurer que le demandeur ne dispose pas effectivement d'un registre de commerce ou d'un code particulier déjà attribué. Le

ADII	CREATION ET GESTION DES REGISTRES DE	Identification : ADII/018/05
	COMMERCE SUR BADR	Indice de révision : 05
		Nombre de pages : 29

Service de l'Exploitation met à cet effet le fichier des opérateurs à la disposition des agents à travers le site Intranet de l'Administration.

En cas de rejet de la demande, l'opérateur doit être informé des motifs.

c/ Procédure d'attribution

A l'issue de la vérification de la validité de la demande, si le résultat est positif, il est procédé à l'attribution d'un code sur le système.

L'agent concerné accède à la fonctionnalité de création et introduit les données nécessaires conformément au dossier de l'opérateur. Il précise en particulier :

- si l'opérateur en question est autorisé à opérer sous RED en cochant le bouton 'Tout régime'. S'il ne l'est pas, l'agent doit cocher le bouton 'Régimes de droit'.
- le centre particulier à affecter à l'opérateur en question.

La liste détaillée de ces centres est jointe en annexe 2.

Le système affecte automatiquement le code qui tient lieu de RC.

Cas particuliers

1. Pour les personnes qui se disent agriculteurs sans que cela ne figure sur leur CIN : il y a lieu de procéder à l'insertion du code particulier au vu de la CIN et d'une demande. Les autres justificatifs éventuels (attestation de possession de terrain agricole, ...) seront par ailleurs exigés au moment d'instruire l'opération de dédouanement.
2. Pour les médecins : il y a lieu de procéder de la même manière que pour les agriculteurs.
3. Pour les touristes qui exportent des produits divers (artisanat, ...) en passant par des transitaires : il y a lieu de procéder à l'insertion du code particulier au vu d'une demande et d'une photocopie du passeport.
4. Pour les MRE qui exportent des produits divers (artisanat,...) en passant par des transitaires : il y a lieu de procéder à l'insertion du code particulier au vu d'une demande et de la photocopie de la CIN.

4.4. Changement du registre de commerce

Ce paragraphe concerne tout changement relatif soit au centre soit au numéro RC.

4.4.1. Cas des transitaires

ADII	CREATION ET GESTION DES REGISTRES DE	Identification : ADII/018/05
	COMMERCE SUR BADR	Indice de révision : 05
		Nombre de pages : 29

Les modifications sont opérées sur le système BADR à l'Administration Centrale par le Service des Renseignements et de l'Analyse du Risque.

4.4.1. Cas des opérateurs non transitaires

a/ Dossier à fournir

Le dossier est composé de :

- Une demande de modification du n° RC dûment visée par l'opérateur intéressé sur papier entête et selon le formulaire joint en annexe 5.

Le papier entête doit préciser le numéro de l'IFU si l'opérateur en dispose.

- L'original ou une copie certifiée conforme, datant de moins de 3 mois, du nouveau RC, de la nouvelle déclaration d'immatriculation au RC ou du nouveau bulletin de notification des identifiants (attribué par le CRI).

Si l'opérateur est autorisé à opérer sous RED, le dossier est à déposer auprès de la cellule de gestion des comptes RED du bureau du ressort. En cas d'accord, ladite cellule appose son avis et son visa sur la demande en question et transmet le dossier pour prise en charge sur BADR à la cellule locale désignée à cet effet (§Annexe 1).

Sinon, le dossier est à déposer directement au niveau de la cellule locale.

b/ Contrôles préalables

Avant d'aborder le traitement sur le système de la demande de l'opérateur, il est procédé à un examen documentaire (composition et signatures) du dossier déposé.

A noter que l'avis et le visa de la cellule de gestion des comptes sont obligatoires s'il s'agit d'un opérateur autorisé à opérer sous RED.

Après ces vérifications, la cellule locale doit s'assurer de :

- l'existence de l'ancien RC et de l'absence du nouveau en utilisant la fonctionnalité accessible à travers le menu ADMINISTRATION REFERENTIEL, sous-menu LES ACTEURS, entité OPERATEURS, onglet Services.
- l'absence de discordance entre la raison sociale figurant sur la demande de modification et celle enregistrée sur le système en utilisant la même fonctionnalité.

En cas de rejet de la demande, l'opérateur doit être informé des motifs.

c/ Procédure de modification

ADII	CREATION ET GESTION DES REGISTRES DE	Identification : ADII/018/05
	COMMERCE SUR BADR	Indice de révision : 05
		Nombre de pages : 29

A l'issue de la vérification de la validité du dossier, si le résultat est positif, il est procédé à la modification du RC sur le système.

L'opération de modification se matérialise par le changement du RC initial à travers le menu ADMINISTRATION REFERENTIEL, sous-menu LES ACTEURS, entité OPERATEURS, onglet 'Modifier'.

Une copie du dossier est envoyée :

- A la Division de la Prévention pour renseigner, le cas échéant, le moteur de sélectivité du nouveau RC de l'opérateur.
- Au Service des RED (dans le cas d'un opérateur autorisé à opérer sous RED). Les décisions de caution accordées à l'ancien RC sont automatiquement modifiées par le système. Elles sont attribuées au nouveau.

N.B. : Etant donné la criticité des dossiers relatifs aux changements du numéro de RC et la diversité des intervenants pour leurs traitements, les services concernés doivent veiller à leur accorder la plus grande priorité et les traiter dès leur réception dans un délai maximum de 24 heures.

4.5. Changement d'un code particulier par un numéro de registre de commerce

Ce dossier concerne tout opérateur identifié par un code particulier et qui suite à un changement de statut dispose dorénavant d'un RC.

a/ Dossier à fournir

Le dossier est composé de :

- Une demande de modification du code particulier dûment visée par l'opérateur intéressé sur papier entête et selon le formulaire joint en annexe 6.
Le papier entête doit préciser le numéro de l'IFU si l'opérateur en dispose.
- L'original ou une copie certifiée conforme, datant de moins de 3 mois, du RC, de la déclaration d'immatriculation au RC ou du bulletin de notification des identifiants (attribué par le CRI).

Si l'opérateur est autorisé à opérer sous RED, le dossier est à déposer auprès de la cellule de gestion des comptes RED du bureau du ressort. En cas d'accord, ladite cellule appose son avis et son visa sur la demande en question et transmet le dossier pour prise en charge sur BADR à la cellule locale désignée à cet effet (§Annexe 1).

ADII	CREATION ET GESTION DES REGISTRES DE	Identification : ADII/018/05
	COMMERCE SUR BADR	Indice de révision : 05
		Nombre de pages : 29

Sinon, le dossier est à déposer directement au niveau de la cellule locale.

b/ Contrôles préalables

Avant d'aborder le traitement sur le système de la demande de l'opérateur, il est procédé à un examen documentaire (composition et signatures) du dossier déposé.

A noter que l'avis et le visa de la cellule de gestion des comptes sont obligatoires s'il s'agit d'un opérateur autorisé à opérer sous RED.

Après ces vérifications, la cellule locale doit s'assurer de :

- l'existence du code particulier et de l'absence du RC en utilisant la fonctionnalité accessible à travers le menu ADMINISTRATION REFERENTIEL, sous-menu LES ACTEURS, entité OPERATEURS, onglet Services.
- l'absence de discordance entre la raison sociale figurant sur la demande de modification et celle enregistrée sur le système en utilisant la même fonctionnalité.

En cas de rejet de la demande, l'opérateur doit être informé des motifs.

c/ Procédure de modification

La procédure reste la même que celle appliquée dans le cas du changement du numéro RC (§4.4).

4.6. Changement de la raison sociale et/ou de l'adresse

4.6.1. Cas des transitaires

Le dossier est composé des mêmes documents que ceux cités au point a) du paragraphe 4.6.2 ci-dessous. Lesdits documents doivent être transmis au Service des Renseignements et de l'analyse du Risque, ou scannés et envoyés à l'adresse électronique gestion_transitaires@douane.gov.ma.

Il va sans dire que les demandes continueront à être déposées auprès des services régionaux, à charge pour eux de les transmettre à l'Administration Centrale, Service des Renseignements et de l'analyse du Risque qui procédera aux modifications nécessaires sur BADR.

4.6.2. Cas des opérateurs non transitaires

a/ Dossier à fournir

ADII	CREATION ET GESTION DES REGISTRES DE	Identification : ADII/018/05
	COMMERCE SUR BADR	Indice de révision : 05
		Nombre de pages : 29

Le dossier est composé de :

- Une demande de modification de la raison sociale et/ou de l'adresse dûment visée par l'opérateur sur papier entête et selon le formulaire joint en annexe 7. Cette demande doit préciser s'il s'agit d'un opérateur particulier.

Le papier entête doit préciser le numéro de l'IFU si l'opérateur en dispose.

- L'original ou une copie certifiée conforme, datant de moins de 3 mois, du RC, de la déclaration d'immatriculation au RC ou du bulletin de notification des identifiants (attribué par le CRI) s'il ne s'agit pas d'un opérateur particulier.

Si l'opérateur est autorisé à travailler sous RED, le dossier est à déposer auprès de la cellule de gestion des comptes RED. Cette dernière appose son avis et son visa (si le changement est autorisé) et transmet le dossier, pour prise en charge sur BADR, à la cellule locale désignée à cet effet.

Sinon, le dossier est à déposer directement au niveau de la cellule locale.

b/ Contrôles préalables

Avant d'aborder l'étape de modification de la raison sociale et/ou de l'adresse sur le système BADR, il est procédé à un examen documentaire (composition et signatures) du dossier déposé.

A noter que l'avis et le visa de la cellule de gestion des comptes sont obligatoires s'il s'agit d'un opérateur autorisé à opérer sous RED.

Après ces vérifications, il est nécessaire de s'assurer de l'inexistence de la nouvelle raison sociale. Le Service de l'Exploitation met à cet effet le fichier des opérateurs à la disposition des services extérieurs sur le site Intranet de l'Administration.

c/ Procédure de modification

A l'issue de la vérification de la validité du dossier, si le résultat est positif, il est procédé à l'insertion effective de la nouvelle raison sociale et/ou adresse sur le système.

L'agent concerné accède à la fonctionnalité de modification (menu ADMINISTRATION REFERENTIEL, sous-menu LES ACTEURS, entité OPERATEURS, onglet Modifier), renseigne le centre et le n° RC (ou le code particulier) et procède à la modification de la raison sociale et/ou de l'adresse.

4.7. Autorisation d'opérer sous un ou plusieurs régimes

ADII	CREATION ET GESTION DES REGISTRES DE	Identification : ADII/018/05
	COMMERCE SUR BADR	Indice de révision : 05
		Nombre de pages : 29

Il s'agit ici du cas d'un opérateur demandant l'autorisation d'opérer sous une liste de régimes et dont le RC ou le code particulier est déjà inséré sur le système.

a/ Dossier à fournir

Le dossier est composé de :

- Une demande d'autorisation d'opérer dûment visée par l'opérateur sur papier entête et selon le formulaire joint en annexe 8. Cette demande doit préciser s'il s'agit d'un opérateur particulier.

Le papier entête doit préciser le numéro de l'IFU si l'opérateur en dispose.

- L'original ou une copie certifiée conforme, datant de moins de 3 mois, du RC, de la déclaration d'immatriculation au RC ou du bulletin de notification des identifiants (attribué par le CRI) s'il ne s'agit pas d'un opérateur particulier.

Le dossier est à déposer auprès de la cellule locale du bureau de ressort.

La demande est à communiquer à la cellule de gestion des comptes si elle contient un ou plusieurs régimes économiques. En cas d'accord, ladite cellule appose son avis et son visa sur la demande et transmet le dossier pour prise en charge sur BADR à la cellule locale désignée à cet effet (§Annexe 1).

b/ Contrôles préalables

Il est d'abord procédé à un examen documentaire (composition et signatures) du dossier déposé.

Après ces vérifications, la cellule locale doit s'assurer de :

- l'existence du RC/code particulier en utilisant la fonctionnalité accessible à travers le menu ADMINISTRATION REFERENTIEL, sous-menu LES ACTEURS, entité OPERATEURS, onglet Services.
- l'absence de discordance entre la raison sociale figurant sur le dossier de demande d'autorisation et celle enregistrée sur le système en utilisant la même fonctionnalité.

Remarque : Si le RC/code particulier présenté dans le dossier de l'opérateur n'existe pas sur le système, il y a lieu de présenter une demande d'insertion du n° RC ou d'attribution du code particulier et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 4.2 ou 4.3.

c/ Procédure d'autorisation

A l'issue de la vérification et si le dossier est recevable, il est procédé au renseignement du système de ladite autorisation.

ADII	CREATION ET GESTION DES REGISTRES DE	Identification : ADII/018/05
	COMMERCE SUR BADR	Indice de révision : 05
		Nombre de pages : 29

L'agent concerné accède à la fonctionnalité de modification (menu ADMINISTRATION REFERENTIEL, sous-menu LES ACTEURS, entité OPERATEURS, onglet Modifier), renseigne le centre et le n° RC (ou le code particulier) et procède à l'attribution des régimes demandés.

4.8. Suppression de l'autorisation d'opérer sous un ou plusieurs régimes

La suppression de l'autorisation d'opérer sous un ou plusieurs régimes est prise en charge par la cellule locale sur la base d'une demande ou d'un mail envoyé par les services concernés en précisant les éléments suivants :

- le centre et le n° RC ou le code particulier,
- la raison sociale,
- l'adresse,
- l'identifiant fiscal unique (IFU) si disponible.

Dès la réception de la demande, l'agent concerné au sein de la cellule locale accède à la fonctionnalité de modification (menu ADMINISTRATION REFERENTIEL, sous-menu LES ACTEURS, entité OPERATEURS, onglet Modifier), renseigne le centre et le n° RC (ou le code particulier), vérifie d'une part que la raison sociale affichée par le système est la même que celle contenue dans la demande et d'autre part que l'opérateur dispose bien de l'autorisation d'opérer sous les régimes mentionnés, puis procède à la suppression de l'autorisation en question.

4.9. Actualisation annuelle des données des RC/codes particuliers

4.9.1. Cas des transitaires

L'actualisation annuelle des données des RC des transitaires fait l'objet d'une procédure réglementaire à part.

4.9.2. Cas des opérateurs non transitaires

Les opérateurs sont tenus d'actualiser périodiquement les données des RC/codes particuliers. Ils disposent pour cela d'un délai d'une année à partir de la date de la dernière modification sur le système des données les concernant. La date de la dernière modification pouvant correspondre à la date de dépôt de la demande d'insertion du RC/code particulier, la date de modification de la raison sociale et/ou de l'adresse, la date de demande d'autorisation d'opérer sous RED, ...

ADII	CREATION ET GESTION DES REGISTRES DE	Identification : ADII/018/05
	COMMERCE SUR BADR	Indice de révision : 05
		Nombre de pages : 29

Remarque importante : La Division du Système d'Information fournira aux Directions Régionales et aux Divisions de la Prévention, du Contentieux, des Etudes et de la Facilitation des Procédures et des Investissements, la liste des opérateurs qui ne seraient pas présentés au bureau de ressort pour l'actualisation des données les concernant à l'intérieur du délai précité et ce, pour information et suites utiles quant au blocage desdits opérateurs au niveau de la saisie de la déclaration en détail sur BADR. Cette opération de blocage sera opérée par la Division du Système d'Information au cas par cas.

a/ Dossier à fournir

Le dossier est composé de :

- Une demande d'actualisation des données dûment visée par l'opérateur en question sur papier entête et selon le formulaire joint en annexe 9. Cette demande doit préciser s'il s'agit d'un opérateur particulier.

Le papier entête doit préciser le numéro de l'IFU si l'opérateur en dispose.

- L'original ou une copie certifiée conforme, datant de moins de 3 mois, du RC, de la déclaration d'immatriculation au RC ou du bulletin de notification des identifiants (attribué par le CRI) s'il ne s'agit pas d'un opérateur particulier.

Le dossier est à déposer auprès de la cellule locale désignée à cet effet (§Annexe 1).

b/ Contrôles préalables

Il est procédé en premier lieu à un examen documentaire (composition et signatures) du dossier déposé.

Ensuite, la cellule locale doit s'assurer :

- de l'existence du RC/code particulier en utilisant la fonctionnalité accessible à travers le menu ADMINISTRATION REFERENTIEL, sous-menu LES ACTEURS, entité OPERATEURS, onglet Services,
- que les données enregistrées sur le système sont identiques aux données présentées dans le dossier de l'opérateur en utilisant la même fonctionnalité.

Remarque : La demande d'actualisation ne doit pas être confondue avec une demande de modification des informations. C'est une confirmation que les informations enregistrées sur le système correspondent exactement à la situation actuelle de l'opérateur. Si des changements ont eu lieu entre temps, l'opérateur est appelé à déposer le dossier correspondant selon le cas.

c/ Procédure d'actualisation

ADII	CREATION ET GESTION DES REGISTRES DE	Identification : ADII/018/05
	COMMERCE SUR BADR	Indice de révision : 05
		Nombre de pages : 29

A l'issue de la vérification de la validité du dossier, si le résultat est positif, il est procédé à l'actualisation des données du RC/code particulier.

L'agent concerné accède à la fonctionnalité d'actualisation (menu ADMINISTRATION REFERENTIEL, sous-menu LES ACTEURS, entité OPERATEURS, onglet Modifier), vérifie que les données enregistrées sur le système sont identiques aux données contenues dans le dossier et renseigne la date du document justificatif présenté.

Remarques importantes

- Les tailles réservées par le système aux données « Raison sociale » et « Adresse » risquent de ne pas suffire. Dans ces cas, l'agent est appelé à introduire les abréviations correspondantes tout en évitant d'insérer au début de chaque abréviation les termes génériques du genre : société, sté, s.a, s.a.r.l, ...
- Le système offre la possibilité de consulter les informations relatives à un RC/code particulier en utilisant la fonctionnalité de consultation offerte à cet effet : ADMINISTRATION REFERENTIEL → Les acteurs → Opérateurs → Onglet Services.

Cette fonctionnalité permet aussi la consultation de l'historique de toutes les actions effectuées.

En cas de besoin de complément d'information, chaque utilisateur pourra contacter le Service de l'Exploitation pour avoir le détail des modifications subies par un RC/code particulier donné.

5. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des agents responsables de la prise en charge informatique des RC et des codes particuliers sur BADR

Annexe 2 : Liste des centres particuliers

Annexe 3 : Modèle d'une demande d'insertion d'un numéro RC

Annexe 4 : Modèle d'une demande d'attribution d'un code tenant lieu de RC

Annexe 5 : Modèle d'une demande de modification du numéro RC

Annexe 6 : Modèle d'une demande de modification d'un code particulier vers un numéro RC

Annexe 7 : Modèle d'une demande de modification de la raison sociale et/ou de l'adresse

Annexe 8 : Modèle d'une demande d'autorisation d'opérer sous un ou plusieurs régimes

ADII	CREATION ET GESTION DES REGISTRES DE COMMERCE SUR BADR	Identification : ADII/018/05
		Indice de révision : 05
		Nombre de pages : 29

Annexe 9 : Modèle d'une demande d'actualisation des données des RC/codes particuliers

Annexe 10 : Liste des centres RC.

Annexe 11 : Liste des profils BADR dédiés à la gestion des opérateurs.

ANNEXE 1
AGENTS RESPONSABLES DE LA PRISE EN CHARGE
DES RC ET DES CODES PARTICULIERS

Structure	Nom	Prénom
Administration Centrale		
Division de la Prévention	BEZGOURI	Ali
	ROUAH	Hamid
	BHIJA	Rachid
	BENDIDI	Ouiam
	BENDRISS	Fatima
	MASLOUHI	Btissam
	NASR	Nizar
Direction Régionale du Centre-Sud		
Marrakech	CHAFIA	Abdallah
	BARHDADI	Noureddine
	BELHAYANIA	Mohamed
Ouarzazate	BOUKHSAS	Abdellah
	BOUJAAFAR	Latifa
Safi	EL MAHFOUDI	Taha
	ZKAILI	Abderrazek
Essaouira	ASNAOUI	Said
	BENRAIS	Abdelaâli
Jorf-Lasfar	RIKALI	Abdelmajid
	ABOUDOU	Najib
	MOUYASSIR	Hassane
Direction Régionale d'Agadir		
Agadir	BASSOURI	Abdellatif
	MOHAMMADINE	Ahmed
	BEN BELAID	El Hassan
Direction Régionale du Nord-Ouest		
Tanger	KARRACH	Mohammed
	AZOUZ	Mohamed
Tétouan	BOUSELMAME	Karima
	ACHEMLAL	Ahmed
Larache	OULIZ	Fatiha
Direction Régionale du Centre		
Siège Direction Régionale du Centre	MIMOUNI	Milouda
	HAMIM	Abdelaziz
Rabat-Ville	ALIOUA	Mouna
	EL MACHTANI IDRISSE	Amal
Rabat-Salé	ENNEJAYI	Nezha
	AMAR	Bouthaina
Kenitra	OURHEJJI	Fatima
	EL KATRA	Larbi
	NAFI	Wafaa
Fès	TSOULI-FAROUKH	Samira
	OUZGHIRI OTMANI	Houria
	MOUKNI	Noureddine
Meknès	BOULAHJOUR	Driss
	NACEUR	Amina
Direction Régionale du Nord-Est		

Nador	JAMAI	Mohamed
	ZOUATNI	Abderrahim
Oujda	BADDI	Mohammedine
	LAMTI	Badia
	AOURAGH	Salima
	MBARKI	Abdelhak
	BENZEKRI	Anas
	MADRANE	Yahya
	BELHAJOUJ	Said
Al Hoceima	BOUHASSOUNE	Nabil
	EL HASSOUNY	Abdelkrim
	LAHRECH	Karim
	BOUZOUITINA	Mohammed
	GAOUI	Mohammed
	AJDID	Mohammed
Direction Régionale de Casa-Port		
Casablanca	MOUKRIM	Mohamed
	BOUZZAOUI	Said
	ZAID	Abdenbi
	BAHIJ	Mohammed
	BECHTAOUI	Abderrazak
	GERRAFI	Fatima
Direction Régionale de Casablanca		
Mohammedia	EL BAINE	Atika
	AHMAR-RASS	Abdelmajid
Casablanca	SEKKOURI ALAOUI	Zahra
	SENNOUNI	Malika
Nouasseur	RAHIF	Abdelaziz
	ABID	Mostafa
Settat	LOUZA	Saadia
	BERAMI EL IDRISSE	Rachida
Direction Régionale du Sud		
Laâyoune	ABBOUINE	Mohammed
	SGHIR	Yassine
Ed-Dakhla	ALLA	Mouhsine
	SADEK	Mustapha
Direction Régionale de Tanger Méditerranée		
Tanger Med	KARBAL	Abdelkader

N.B. : Tout changement de l'un des agents responsables de la prise en charge des RC et des codes particuliers doit être signalé à la Division du Système d'Information pour actualisation de la présente procédure.

ANNEXE 2

Liste des centres particuliers

N° du centre	Libellé
1000	Administrations, Offices et Etablissements publics, semi-publics et collectivités locales
1001	Ambassades, Consulats et Représentations diplomatiques
1002	Etablissements et Domaines Royaux
1003	Sociétés et Etablissements étrangers
1004	Associations, Fondations et Lignes à caractère humanitaire et/ou social
1006	Établissements d'enseignement et centres de formation et de recherche
1010	Fédérations et associations sportives
1011	Etablissements artistiques et culturels
1012	Organisations et Organismes internationaux
1014	Organisations et Etablissements politiques
1015	Agriculteurs, Etablissements et coopératives agricoles
1022	Personnes physiques étrangères
2001	Personnes physiques marocaines

Entête société *

Demande d'insertion d'un numéro RC

Centre RC * :

Numéro RC * :

Raison Sociale * :

.....

Adresse * :

.....

Identifiant Fiscal Unique (IFU) ⁽¹⁾ :

Opérateur opérant sous RED ⁽²⁾ (Oui/Non) :

**Avis et visa de la cellule RED
du bureau douanier du ressort
⁽³⁾**

**Visa du
demandeur ^(*)**

(*) A renseigner obligatoirement

(1) N° IS (Impôt sur les Sociétés) pour les personnes morales et n° IR (Impôt sur le Revenu) pour les personnes physiques. A renseigner obligatoirement si l'opérateur en dispose.

(2) RED=Régimes Economiques en Douane

(3) Avis et visa obligatoires si la donnée « Opérateur opérant sous RED » est à 'Oui'

Entête société

Demande d'attribution d'un code tenant lieu de RC

Raison Sociale * :

.....

Adresse * :

.....

Opérateur opérant sous RED ⁽¹⁾ (Oui/Non) :

**Avis et visa de la
cellule RED du
bureau douanier
du ressort ⁽²⁾**

**Visa du
demandeur ^(*)**

(*) A renseigner obligatoirement

(1) RED=Régimes Economiques en Douane

(2) Avis et visa obligatoires si la donnée « Opérateur opérant sous RED » est à 'Oui'

Entête société *

Demande de modification du numéro RC

Données de l'ancien RC

Centre RC * :

Numéro RC * :

Données du nouveau

Centre RC * :

Numéro RC * :

Raison Sociale * :

.....

Adresse * :

.....

Identifiant Fiscal Unique (IFU) ⁽¹⁾ :

**Avis et visa de la cellule
RED du bureau douanier du
ressort ⁽²⁾**

**Visa du
demandeur ^(*)**

(*) A renseigner obligatoirement

(1) N° IS (Impôt sur les Sociétés) pour les personnes morales et n° IR (Impôt sur le Revenu) pour les personnes physiques. A renseigner obligatoirement si l'opérateur en dispose.

(2) Avis et visa obligatoires si l'opérateur est autorisé à opérer sous RED

Entête société *

Demande de modification d'un code particulier vers un numéro RC

Données du code particulier

Centre particulier * :

Numéro particulier * :

Données du nouveau

Centre RC * :

Numéro RC * :

Raison Sociale * :

.....

Adresse * :

.....

Identifiant Fiscal Unique (IFU) ⁽¹⁾ :

**Avis et visa de la cellule
RED du bureau douanier
du ressort ⁽²⁾**

**Visa du
demandeur ^(*)**

(*) A renseigner obligatoirement

(1) N° IS (Impôt sur les Sociétés) pour les personnes morales et n° IR (Impôt sur le Revenu) pour les personnes physiques. A renseigner obligatoirement si l'opérateur en dispose.

(2) Avis et visa obligatoires si l'opérateur est autorisé à opérer sous RED

Entête société

Demande de modification de la raison sociale et/ou de l'adresse

Opérateur particulier (Oui/Non) * :

Centre RC/Centre particulier * :

Numéro RC/Numéro particulier * :

Nouvelle Raison Sociale ⁽¹⁾ :

.....

Nouvelle Adresse ⁽²⁾ :

.....

**Avis et visa de la cellule
RED du bureau douanier
du ressort ⁽³⁾**

**Visa du
demandeur ^(*)**

(*) A renseigner obligatoirement

(1) A renseigner obligatoirement en cas de demande de modification de la raison sociale

(2) A renseigner obligatoirement en cas de demande de modification de l'adresse

(3) Avis et visa obligatoires si l'opérateur est autorisé à opérer sous RED

Entête société

Demande d'autorisation d'opérer sous un ou plusieurs régimes

Opérateur particulier (Oui/Non) * :

Centre RC/Centre particulier * :

Numéro RC/Numéro particulier * :

Raison Sociale * :

Adresse * :

Identifiant Fiscal Unique (IFU) ⁽¹⁾ :

Codes régimes :

**Avis et visa de la
cellule RED du bureau
douanier du ressort ⁽²⁾**

**Visa du
demandeur ^(*)**

(*) A renseigner obligatoirement

(1) N° IS (Impôt sur les Sociétés) pour les personnes morales et n° IR (Impôt sur le Revenu) pour les personnes physiques. A renseigner obligatoirement si l'opérateur en dispose.

(2) La cellule RED doit apposer son visa si la liste des codes régimes demandés contient des régimes économiques.

Entête société

Demande d'actualisation des données **RC/codes particuliers**

Opérateur particulier (Oui/Non) * :

Centre RC/Centre particulier * :

Numéro RC/Numéro particulier * :

Raison Sociale * :

.....

Adresse * :

.....

Identifiant Fiscal Unique (IFU) ⁽¹⁾ :

Visa du
demandeur ^(*)

(*) A renseigner obligatoirement

(2) N° IS (Impôt sur les Sociétés) pour les personnes morales et n° IR (Impôt sur le Revenu) pour les personnes physiques. A renseigner obligatoirement si l'opérateur en dispose.

ANNEXE 10
LISTE DES CENTRES RC

N° du centre RC	Libellé du centre RC
01	AGADIR
03	ALHOCEIMA
611	ASILAH
05	AZILAL
471	AZROU
591	BEN AHMED
09	BEN SLIMANE
197	BENGUERIR
07	BENI MELLAL
551	BERKANE
593	BERRECHID
293	BOUARFA
411	BOUJAAD
13	BOULMANE
81	CASABLANCA
15	CHEFCHAOUEN
53	DAKHLA
17	ELJADIDA
21	ERRACHIDIA
23	ESSAOUIRA
25	ES-SMARA
27	FES
077	FKIH BEN SALEH
31	GUELMIM
693	GUERCIF
455	IMINTANOUTE
013	INZEGANE
19	KALAA-SRAGHNA
079	KASBA TADLA
35	KENITRA
37	KHEMISSET
39	KHENIFRA
41	KHOURIBGA
443	KSAR KEBIR
43	LAAYOUNE
44	LARACHE
45	MARRAKECH
47	MEKNES
395	MIDELT
83	MOHAMEDIA
49	NADOR
51	OUARZAZATE
605	OUAZZANE
415	OUED ZEM
55	OUIDJA
85	RABAT
375	ROMANI
57	SAFI
87	SALE

273	SEFROU
59	SETTAT
175	SIDI BENNOUR
60	SIDI KACEM
358	SIDI SLIMANE
359	SOUK LARBAA
61	TANGER
63	TANTAN
65	TAOUNATE
552	TAOURIRT
66	TAROUDANTE
67	TATA
69	TAZA
71	TETOUAN
73	TIZNIT
573	YOUSOUFIA
517	ZAGORA

ANNEXE 11

LISTE DES PROFILS BADR DEDIES A LA GESTION DES OPERATEURS

Profil	Description
CORRESPONDANT INFORMATIQUE	Identification des opérateurs
AUTORISATION REGIMES	Attribution des régimes douaniers et définition des opérateurs autorisés à apurer les comptes RED
AGREMENT TRANSITAIRES	Identification des opérateurs et insertion des données d'agrément